

Catholic Charities d'Albany va distribuer des seringues aux drogués à titre prophylactique

Author : Rédaction RC

Categories : [politique et doctrine sociale](#)

Date : 1 février 2010

J'avoue que l'information me laisse un peu pantois, mais c'est le genre de sujets sur lequel il convient de réfléchir à deux fois. Mon opinion n'est pas formée : la vôtre me sera donc (et le sera

à tous lecteurs de ce blogue) sans doute utile.

Voici l'affaire.

On apprenait vendredi dernier que l'agence de **Catholic Charities** du diocèse d'Albany (New York), après avoir reçu l'accord de l'évêque **Howard J. Hubbard** qui préside son conseil d'administration, allait mettre en œuvre, après plusieurs années d'hésitation, un programme de distribution de seringues stériles pour les drogués qui s'injectent des substances stupéfiantes par voie intraveineuse.

Il n'est pas douteux que l'usage multiple d'une même seringue chez les drogués est un facteur de transmission de nombreuses maladies : SIDA, hépatite C... Des études menées par les services de

santé de l'État de New York ont démontré qu'en 1990, 50 % des nouveaux cas constatés d'infection par le virus du SIDA chez les drogués étaient dus à l'usage multiple d'une même seringue. En 2004,

après que l'État eut lancé un programme de distribution de seringues, le taux a chuté à 7 %.

On doit aussi tenir compte de l'aspect économique des choses. Il en coûtera à **Catholic Charities** 83 000 \$ pour équiper une camionnette capable de se rendre dans plusieurs localités du

diocèse, et 170 000 \$ par an pour l'achat du matériel (seringues notamment) et les salaires des personnels – l'essentiel de la dépense étant pris en charge par l'État de New York, le diocèse d'Albany étant financièrement aux abois. Ces sommes sont à mettre en parallèle avec ce que coûte le traitement à vie d'une seule personne infectée par le virus du SIDA : 650 000 \$.

Que nous enseigne la morale catholique sur ce *casus* ? Est-ce que ce que l'on pourrait considérer le mal moral que constitue l'aide à la consommation de stupéfiant, n'est pas largement

compensé par le devoir de charité qui consiste à tout faire pour que notre prochain même dépendant de la drogue n'aggrave pas sa santé en contractant une maladie souvent mortelle ? Mais une telle

casuistique – entendue au sens classique – ne pourrait-elle pas aussi s'appliquer aux préservatifs dont on s'échine à nous louer l'effet « prophylactique », et en justifier l'usage comme

moindre mal au profit d'un plus grand bien en l'occurrence ?

Graves questions. J'attends vos réponses...